Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260404-DCCAS260301-DE

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU SAMEDI 4 AVRIL 2026
Date de convocation : 27 mars 2026	Président : Jean-Paul VERMOT.
Question : DCCAS n° 26-03-01	Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Philippe EUZEN ; Catherine TRÉANTON ; Frédéric L'AMINOT ; Nathalie BARNET ; Jérôme PLOUZEN ; Valérie SCATTOLIN ; André LAURENT ; Laetitia ABILY ; Enzo DE GREGORIO ; Yvon LAURANS ; Françoise QUÉINNEC ; Michel BEAUPRÉ ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Ahamada ZOUBEIRI ; Marie GALLOUÉDEC ; Katell SALAZAR ; Marlène CALVIAC ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Catherine MILIN ; Michael RESTIER ; Konshitah ENGUTSAMY ; Glenn LE SAOUT ; Georges AURÉGAN ; Olivier BELLEC ; Daniel BÂCHE ; Bérengère MORISSET BERNARD.
Rapporteur : Catherine TRÉANTON	
Nombre de conseillers en exercice : 33	
Nombre de conseillers présents : 30	
Nombre de conseillers votants : 33	
Nombre de suffrages exprimés : 33	Ont donné procuration : Ismaël DUPONT à Enzo DE GREGORIO ; Colette LOISEAU à Valérie SCATTOLIN ; Hélène HETAULT-GUÉZENNEC à Bérengère MORISSET BERNARD.
Nombre de voix : Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0	Secrétaire de séance : Enzo DE GREGORIO.

> CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – ÉLECTION DES MEMBRES ÉLUS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L. 123-4 et suivants et R. 123-7 et suivants ;

Vu la délibération n°DCCAS 26-02-01 du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant le nombre d'administrateurs au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;

Vu les listes candidates ;

Considérant qu'il résulte de la délibération susvisée que le nombre d'administrateurs appelés à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS a été fixé à 15 répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 7 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 7 membres nommés par le Maire, représentant de quatre catégories d'associations (associations de personnes âgées et de retraités, associations de personnes handicapées, associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion et l'Union départementale des associations familiales (UDAF) ;

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260404-DCCAS260301-DE

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article R. 123-8 du code précité, « *les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats* » ;

Considérant, par suite, qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres élus appelés à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS, étant rappelé que le maire est membre de droit ;

Considérant que les listes de candidats suivantes ont été proposées :

Pour la liste « MORLAIX ENSEMBLE »	**Pour la liste « POUR MORLAIX »**
Catherine TREANTON	Daniel BÂCHE
Laetitia ABILY	
Katell SALAZAR	
Marie GALLOUEDEC	
Michel BEAUPRE	
André LAURENT	

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Article 1 : décident que la désignation des membres se fera par un vote à main levée ;
- Article 2 : élisent, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
- Article 3 : après dépouillement du scrutin, sont élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

Pour la liste « MORLAIX ENSEMBLE »	**Pour la liste « POUR MORLAIX »**
Catherine TREANTON	Daniel BÂCHE
Laetitia ABILY	
Katell SALAZAR	
Marie GALLOUEDEC	
Michel BEAUPRE	
André LAURENT	

- Article 4 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Le secrétaire de séance,

Enzo DE GREGORIO

Le Maire,

Jean-Paul VERMOT